

SÉCHERESSE ► Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de protéger la disponibilité de la ressource en eau

Pour les informations compètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier : Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE NETTOYAGE ACTIVITÉS VIDANGE / REMPLISSAGE



plants





Massifs fleuris, jardinières



Potagers

Pistes équestres (carrières et

manèges)

Bâtiments. allées, terrasses,

surfaces imperméabilisées



Voies publiques, parkings, trottoirs







Plans d'eau. **Piscines** étangs, privées* bassins (de + de 1m³)



Manœuvre bornes incendie



Gestion hydrauliques cours d'eau d'ouvrages



Travaux en

VIGILANCE = Autolimitation





pelouses













ALERTE















Interdit de 10h à 18h







Interdit de 10h à 18h



Interdit de 10h à 18h



Interdit de 10h à 18h + Baisse de 33 % de la conso



sauf entreprise professionnelle



Interdit sauf en station, mais limité au programme de type EĆÒ







Interdit sauf nécessité pour la sécurité



interdite

Interdit = Report des travaux

ALERTE RENFORCÉE



Interdit de 8h à 20h





Interdit de 8h à 20h



Interdit de 8h à 20h + Baisse de 50 % de la conso



Interdit sauf entreprise professionnelle



Interdit



Interdit sauf en station. mais limité au programme de type EĆÒ



Interdit



pour

la sécurité





Interdit = Report des travaux

CRISE



Interdit

















Interdit

Interdit



Interdit



la sécurité



Interdit = Report des travaux





